

COMPTE RENDU
SEANCE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, BONNET Julie, ALBRECHT Cindy, MELY Arthur, SCHMITT Jean-Dominique, LOSSON Michaël, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne et RUPPERT Virginie.

Etaient absents : BIBET Laurent et MARTIN Christopher, excusés.

Monsieur KELSEN Alan a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – ACHAT POUBELLES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de COMAT & VALCO pour un montant de 2 863.20 euros TTC concernant l'achat de 12 corbeilles bois.

2 – CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – ADHESION CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2021 - 2024

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/11/2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2021)**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

***Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil municipal charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 12 voix – Abstention : 1 voix

3 – LOI LOM

Suite au manque d'informations à l'issue de la réunion demandée à la CLECT concernant la compétence mobilité (Loi LOM), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse l'adhésion à cette compétence.

4 – SUBVENTIONS 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Association des Petites Mains : 200 €
- Amical des séniors : 200 €

Pour : 6 voix – Abstentions : 6 voix – Contre : 1 voix

5 – VITESSE « RUE DES JARDINS » ET « RUE DES FEVIERES »

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal décide de poser deux coussins berlinois « Rue des Jardins » et « Rue des Févières » pour limiter la vitesse.

Le Maire est autorisé à prendre un arrêté préfectoral pour leur pose.

Pour : 12 voix – Abstention : 1 voix

6 – REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 425 euros, via la Trésorerie de Vigy, pour le déduire du montant du produit encaissé.

Décide de refacturer via la Trésorerie de Vigy, après déduction du solde à percevoir pour le logiciel, le coût des frais de gestion pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus. Le nouveau montant estimé s'élèvera annuellement à 425 euros et sera déduit du montant du produit encaissé à compter de l'année 2020.

7 – ABRIS DE BUS DE VRY ET GONDREVILLE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise RODEN COUVERTURE de Vigy pour un montant de 768 euros TTC concernant la pose d'une gouttière à l'arrêt de bus de Vry ainsi qu'à l'arrêt de bus de Gondreville.

8 – RETABLISSEMENT DES LIMITES PERIMETRIQUES – PARCELLES N° 16 ET 83 – SECTION 23

Après exposé du Maire, le conseil municipal accepte le devis du Cabinet Meley-Strozyna de Montigny-lès-Metz pour un montant de 992.03 euros TTC concernant le rétablissement des limites périmétriques des parcelles n° 16 et n°83 – section n°23.

Pour : 12 voix – Contre : 1 voix

9 – FEUX D'ARTIFICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de tirer le feu d'artifice en date du 4 septembre 2021 pour un montant de 1 500 euros.

10 – TERRAINS COMMUNAUX

(Dominique MAST et Mickaël LOSSON se retirent de la salle)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent la location des terrains communaux à 3.60 quintaux / ha.

Le conseil municipal demande au Maire d'officialiser l'usage des micro-parcelles communales à titre gracieux.

11- INSCRIPTION SERVITUDE DE PASSAGE VRY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité inscrit une servitude de passage de 3 mètres de large (1.50m de chaque côté de la conduite d'évacuation d'eau) sur la parcelle n°0057 section n°22 pour permettre d'intervenir sur la conduite en cas de problème.

12- CONVENTION PREPARATION AU RECLASSEMENT – BISCHOFF CHRISTOPHE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre de la préparation au reclassement de Monsieur BISCHOFF Christophe entre l'intéressé, le centre de gestion de la Moselle et la mairie.

13 – DIVERS

Le Maire informe :

- A compter du 30/06/2021, la salle communale peut être louée sans jauge mais avec le respect des gestes barrières pour les locataires.
- Un repas des seniors est prévu. Le maire doit se renseigner sur les dates possibles pour la location de la salle.
- Un contrat à été signé en 2006 entre la Famille RIEWER et la commune pour la réalisation d'un lotissement de 20 parcelles à Gondreville alors que les parcelles sont en zone non constructibles dans le P.L.U

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Dominique MAST